

Zeitschrift:	Jahrbuch des Bernischen Historischen Museums
Herausgeber:	Bernisches Historisches Museum
Band:	37-38 (1957-1958)
Artikel:	Les emblèmes de l'armée bourguignonne sous Charles le téméraire : essai de classification
Autor:	Brusten, Charles
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1043512

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES EMBLÈMES DE L'ARMÉE BOURGUIGNONNE
SOUS CHARLES LE TÉMÉRAIRE
ESSAI DE CLASSIFICATION *

CHARLES BRUSTEN, LIEUTENANT-COLONEL, BRUXELLES
CHEF DE LA SECTION HISTORIQUE DES FORCES ARMÉES

Etat de la question

Les restes de certains emblèmes bourguignons, butin de Grandson, Morat et Nancy, sont encore exposés dans les musées suisses¹, tandis que l'image d'un bon nombre d'entre eux, aujourd'hui perdus, est conservée par les aquarelles des «Fahnenbücher»² et des fresques³.

Mais l'état des premiers, lambeaux souvent décolorés ou emblèmes restaurés et l'imprécision partielle des seconds, surtout quant aux dimensions, joints à l'insuffisance des sources d'archives ou des sources littéraires aux rares renseignements descriptifs, en rendent l'identification et le classement difficiles⁴.

Aucun artiste bourguignon n'a représenté l'armée de Charles le Téméraire et par conséquent ses emblèmes. Par contre, Diebold Schilling l'a fait avec profusion dans ses chroniques illustrées⁵, profusion qui le rend par le fait même sujet à caution. Car rares sont les emblèmes représentés que l'on retrouve ou dans les musées ou dans les «Fahnenbücher».

Les emblèmes bourguignons étaient excessivement nombreux et variés. Il existait des emblèmes pour la maison ducale, pour les compagnies d'ordonnance, pour les fieffés, pour les milices communales et rurales. Il existait en outre des emblèmes ornant les tentes de l'armée et les trompettes des compagnies.

Le chercheur se trouve donc devant un problème où pour quelques données sûres, il y a de nombreuses inconnues. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la perplexité et de l'indécision des spécialistes mêmes, de l'imprécision de leur terminologie et aussi, faut-il l'avouer, du manque de conclusions formelles de cet essai.

* Le mot «emblème» est employé comme terme générique. Il n'a pas été utilisé au XV^e siècle.

¹ Musées historiques de Berne, Bâle, Saint-Gall et Stans; Musée national suisse, Zurich; Arsenal de Soleure.

² «Fahnenbücher» (= livres de drapeaux) au Musée historique de Berne (provenant de Lucerne); aux Archives d'Etat de Fribourg, Soleure, Zurich et Glaris; aux Bibliothèques de Saint-Gall et de Trogen.

³ Voir *J. Gauch*, Fahnen, erbeutet in den Schweizerkriegen nach den Fresken in der Franziskanerkirche in Luzern. Lucerne 1939.

⁴ Voir Durrer, pp. 15 à 19.

⁵ *Diebold Schilling*, Luzerner Bilderchronik. Ed. R. Durrer-P. Hilber. Genève 1932.

Nous avons groupé ci-dessous les prescriptions des ordonnances duchales et les données des chroniqueurs et nous nous sommes efforcés d'identifier le blason en étudiant leurs formes, ornements intérieures et dimensions autant que cela était possible.

Rappel de l'organisation

De 1465 à 1468, l'armée de Charles le Téméraire était composée de la maison ducale et de fiefs avec un appoint de milices communales et rurales¹. Dès 1470, pour suppléer aux insuffisances des fiefs, et sans doute à l'instar de la France, Charles songe au recrutement d'une armée permanente, formée de compagnies d'ordonnance qui furent effectivement mises sur pied par les trois grandes ordonnances d'Abbeville en 1471², de Bohain en 1472³ et de Saint-Maximin-de-Trèves en 1473⁴.

Si les fiefs formaient des compagnies irrégulières dont l'importance variait d'après le rang et la fortune du seigneur, si les milices servaient surtout à renforcer l'un ou l'autre élément de l'armée, fantassins, artilleurs ou autres, les compagnies de l'ordonnance avaient une organisation et un effectif fixes, tout au moins théoriquement.

Huit compagnies furent initialement créées mais leur nombre fut porté successivement à 12 puis à 22 en 1474, lors de l'arrivée des Italiens et des Anglais. La compagnie sous la conduite d'un conducteur comptait 100 lances, formées chacune :

- d'un homme d'armes, de son page et de son coustillier⁵,
- de trois archers à cheval,
- de trois fantassins : piquenai, couleuvrinier et arbalétrier.

En 1472, la compagnie était, d'après l'ordonnance citée plus haut, divisée en dix dizaines de deux chambres. En 1473, elle l'était en quatre escadres fortes d'un chef d'escadre et de quatre chambres comprenant chacune le chef de chambre et cinq lances.

La lance était plutôt une unité administrative. En marche comme au combat, hommes d'armes, archers et piétons formaient des détachements spéciaux. Les 300 archers formaient quatre escadres et les 300 piétons étaient répartis en trois centaines de trois trentaines, sous les ordres respectifs d'un chevalier, de centainiers et de trentainiers.

¹ Voir Ch. Brusten, op. cit.

² Ordonnance d'Abbeville du 31 juillet 1471. Pour le texte voir Chauvelaye, op. cit., pp. 124 à 135, et Delabare-Aubry, op. cit., pp. 285 à 286.

³ Ordonnance de Bohain, novembre 1472. Voir Chauvelaye, pp. 285 à 294, et Gollut, op. cit., p. 1246.

⁴ Ordonnance de Trèves, octobre 1473. Pour le texte voir Chauvelaye, pp. 295 à 310; Gollut, p. 1257.

⁵ Soldat armé de la coustille qui était une sorte d'épée pointue, à deux tranchants, moins longue que l'estoc. Voir Martin, op. cit., p. 74. Toutefois, aucun texte relatif à l'armée bourguignonne ne confirme cette définition. L'armement prévu par les Ordonnances est la javeline, l'épée et la dague.

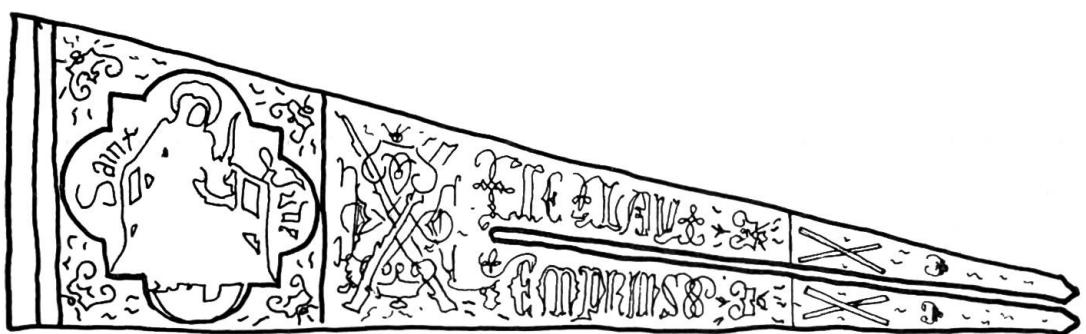


Fig. 1. Emblème (H. 137 cm, L. 486 cm). Saint Jude. Peinture sur soie. Butin de Grandson. Saint-Gall, Musée historique.

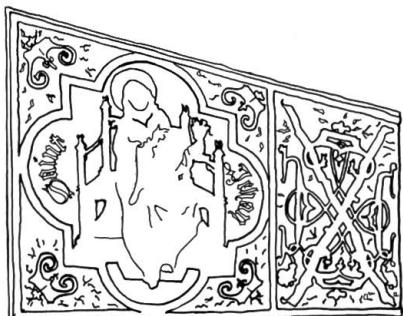


Fig. 2. Emblème (H. 137,2 cm, L. 87 cm). Saint Jean. Fragment. Peinture sur soie. Butin de Grandson. Soleure, Arsenal.

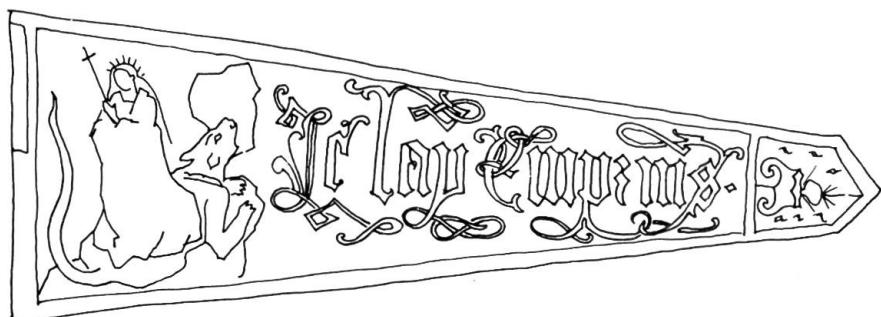


Fig. 3. Emblème. Sainte Marguerite. «Fahnenbuch» de Glaris. Glaris, Archives d'Etat.

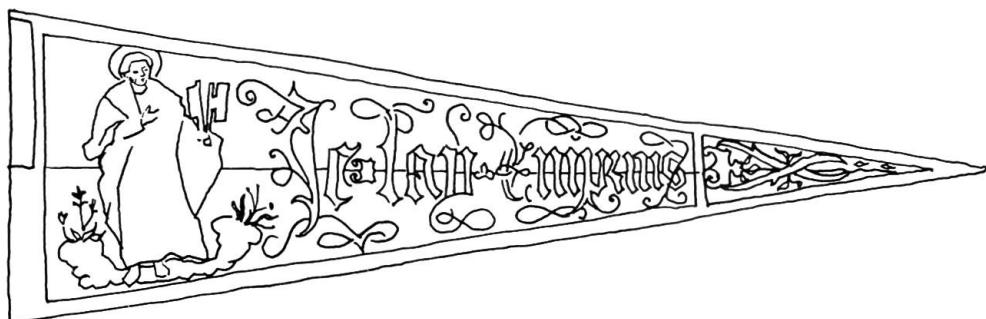


Fig. 4. Emblème. Saint Pierre. «Fahnenbuch» de Glaris. Glaris, Archives d'Etat.

Note de l'auteur. Nous remercions très sincèrement le Dr FL. DEUCHLER, qui a bien voulu illustrer cet article par les reproductions des emblèmes.

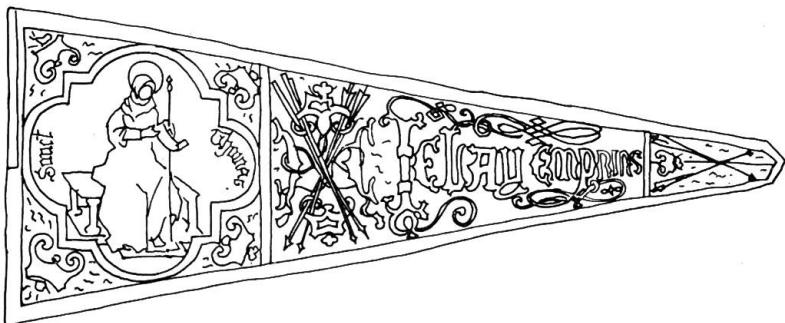


Fig. 5. Emblème. Saint Thomas. «Fahnenbuch» de Glaris. Glaris, Archives d'Etat.

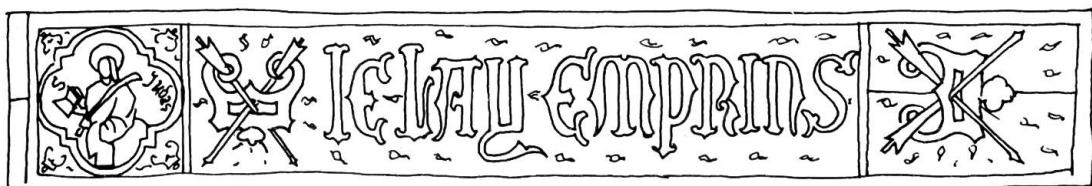


Fig. 6. Emblème. Saint Jude. «Fahnenbuch» de Glaris. Glaris, Archives d'Etat.

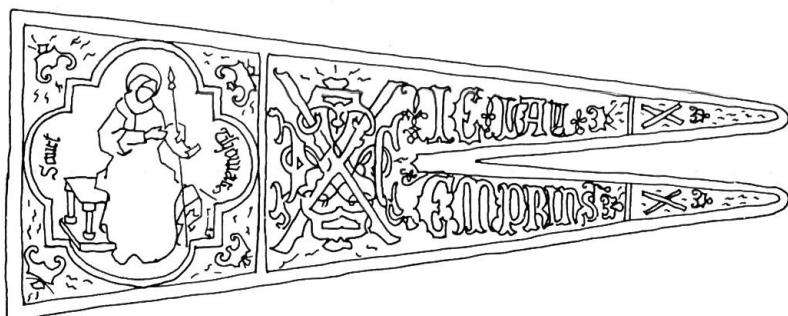


Fig. 7. Emblème. Saint Thomas. «Fahnenbuch» de Glaris. Glaris, Archives d'Etat.

Eléments constitutifs des emblèmes

Les emblèmes étaient nombreux, de formes, de couleurs et d'ornementations variées. Les principales ornements étaient les suivantes:

- armes complètes de Bourgogne,
- devise complète «Je lay emprins». Dans certaines représentations des «Fahnenbücher», elle est réduite, à tort, à «Je lay»,
- croix de Saint-André,
- flèches croisées,
- arbalètes,
- bâtons croisés,
- briquet de Bourgogne avec silex et étincelles,
- initiales du duc.

Les réflexions suivantes sont basées sur deux postulats qui ne reposent sur aucun texte : 1^o les ordonnances de 1473 et le commentaire de 1474, sont encore supposés d'application en 1476, et 2^o les flèches sont réservées aux formations d'archers, les arbalètes aux arbalétriers, les bâtons croisés aux couleuvriniers.

LES EMBLÈMES DE LA COMPAGNIE D'ORDONNANCE

Voici d'abord les textes du XV^e siècle qui se rapportent aux problèmes. L'ordonnance de 1473 prescrit :

- une enseigne pour les conducteurs,
- des cornettes pour les chefs d'escadre,
- des banneroles pour les chefs de chambre.

Elle ajoute : «Pour que les hommes d'armes et archers connaissent mieux leur enseigne, Monseigneur ordonne que les enseignes soient de différentes couleurs, ayant dedans enseignes diverses en peinture. Il ordonne aussi que les chefs d'escadre de chaque compagnie aient et portent cornette de même couleur et enseigne que le conducteur avec en grandes lettres d'or : C, CC, CCC, CCCC, suivant l'escadre. Les banneroles que les chefs de chambre porteront sur leur salade seront de pareilles couleurs et enseignes en peinture que les cornettes de leur chef d'escadre et seront numérotées respectivement I, II, III, IIII, inscrits en dénominateur sous le C de l'escadre»¹.

En ce qui concerne les piétons, l'ordonnance de 1472 prescrit : «Celui-ci (le conducteur) outre l'homme d'armes qui conduira le guidon des archers, choisira un homme d'armes pour conduire un plus petit guidon... à faire suivre par ses gens de pied». Et plus loin : «Les dizainiers établiront deux cornettes, son lieutenant en conduira une sous laquelle chevaucheront tous les gens de trait à cheval, et les gens de pied suivant l'autre conduite par un archer, homme de bien ou autre»².

En 1473, ces prescriptions sont devenues les suivantes : «Le chef d'escadre fera conduire les gens de trait de son escadre, par l'un des hommes d'armes de son escadre qui aura cornette étroite de même couleur et portant la même couleur et devise que la sienne, jusqu'au guidon du conducteur»³. L'ordonnance ne fait plus mention des piétons, mais Olivier de La Marche en parle dans son «Etat de la Maison du duc» daté de 1474 : «Le capitaine des piétons porte enseigne et les trois centainiers des enseignes plus courtes»⁴.

De ces textes on peut déduire l'existence des emblèmes suivants :

1. Un enseigne de la compagnie (à laquelle il faudra parfois ajouter la bannière personnelle du conducteur, voir plus loin sous : Fieffés).
2. Quatre cornettes d'escadre.
3. Seize banneroles ou banderoles de chambre.

¹ Chauvelaye, *ibid.*

² Chauvelaye, *ibid.*

³ Voir Durrer, op. cit., p. 18, ann. 2.

⁴ Voir de La Marche, *Estat*, p. 88.

4. Le pennon ou le guidon des archers et leurs quatre cornettes.
5. L'enseigne ou guidon des piétons et les trois enseignes de centainiers.

Ce qui donne au minimum, par compagnie, 31 emblèmes et 682 pour les ordonnances. Toutefois, des estampes du maître W. A.¹, montrent des hommes d'armes, des arbalétriers à cheval (remplaçant sans doute des archers) et des piquenaires, coiffés de la salade à bannerole, ce qui prouverait que les escadres de gens de trait et les centaines des piétons étaient divisées en chambres.

En parlant du siège de Neuss, Commines donne des détails supplémentaires pour l'année 1474: «En ce temps le Duc fit faire de grands Estendarts avec l'Image de saint George, des Guidons et des Cornettes pour les differens

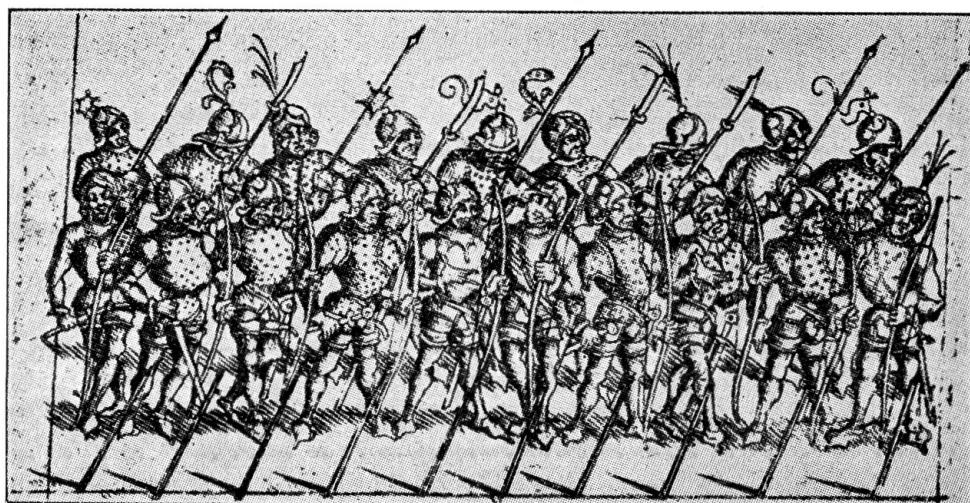


Fig. 8. Estampe du Maître W. A. Archers et hommes d'armes. Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique (Cabinet des Estampes).

Estats de son Hostel, Archers de corps et de la grande garde, et pour les vingt compagnies d'ordonnance; le premier des Estendarts de ces compagnies étoit en champ d'or, avec l'image de saint Sébastien, le mot et la devise de Monseigneur le Duc, garni de fusils, de flambes, et de la Croix de saint André. Le 2. avoit l'image de saint Adrien en champ d'azur; le 3. l'image de saint Christophe en champ d'argent; le 4. saint Anthoine en champ rouge; le 5. saint Nicolas en champ vert; le 6. saint Jean Baptiste en champ noir; le 7. saint Martin, sur drap sanguin; le 8. saint Hubert, sur gris; le 9. sainte Catherine, sur blanc; le 10. saint Julien, sur violet; le 11. sainte Marguerite, sur tanné; le 12. sainte Avoye, sur jaune; le 13. saint André, sur noir et violet; le 14. saint Estienne, sur vert et noir; le 15. saint Pierre, sur rouge et vert; le 16. sainte Anne, sur bleu et violet; le 17. saint Jacques, sur bleu et or; le 18. sainte Magdalaine, sur jaune et

¹ Pour le Maître W. A. voir Max Lehrs, *Der Meister W. A.*, Dresde 1895.



Fig. 9. Emblème (H. 45 cm, L. 208 cm). Devise de Charles le Téméraire: «JE LAY EMPRINS». Peinture sur soie. Butin de Grandson. Berne, Musée historique.

bleu; le 19. saint Jérôme, sur bleu et argent; le 20. saint Laurent, sur blanc et gris»¹.

Mais il a existé 22 compagnies d'ordonnance. Par ailleurs, certains saints reconnus sur les emblèmes ne figurent pas sur la liste de Commines: saint Jean l'Evangéliste, sainte Trinité, saint Jude, saint Paul, saint Thomas et saint Philippe. Mais, rappelons-le, il se peut que les prescriptions en la matière aient été modifiées de 1474 à 1476, ou n'aient pas été respectées.

Essai de classification des emblèmes des compagnies d'ordonnance

Les étendards de compagnie seraient de longues bannières triangulaires. Les plus grandes connues mesurent:

saint Etienne: H. 120 cm (aujourd'hui encore 60 cm), L. 368 cm,

saint Jude (fig. 1): H. 137 cm, L. 486 cm,

saint Jean (fig. 2): H. 137,2 cm, L. 176,4 cm en haut, 169,8 cm en bas (fragment).

Les deux d'entre elles qu'il a été possible de reconstituer ont double queue, devise complète et plusieurs ornements intérieurs. On pourrait, par analogie, ajouter à cette liste les bannières de sainte Marguerite (fig. 3), de saint Pierre (fig. 4)² et de saint Thomas («Fahnenbuch» de Glaris) (fig. 5)³.

Ces six bannières présentent cependant certaines différences dans l'ornementation: croix de saint-André et briquet, encadrement du saint, différences qui ont peut-être une signification que nous n'apercevons pas.

Il n'est pas exclu de penser que les bannières qui présentent avec les précédentes des similitudes de forme, ne soient pas des enseignes de compagnie bien qu'elles soient de dimensions plus petites:

sainte Anne⁴: H. 85 cm, L. 122 cm en haut, 116 cm en bas (fragment), et par analogie

¹ Commines, op. cit. II, p. 214.

² Durrer, planche XV, N° 20.

³ Durrer, planche XV, N° 18.

⁴ Publiée par Bruckner, op. cit., N° 1045. Catalogue, p. 164. Reproduction, p. 79.

saint André («Fahnenbuch» de Lucerne),
sainte Trinité (*ibid.*),
saint Hubert (*ibid.*) et
sainte Anne (*ibid.*).

Cependant, nous serions tentés de les considérer comme des guidons de piétons.

Les cornettes d'escadre, à porter sur une lance, seraient de longues bannières rectangulaires :

saint Jude (fig. 6). H. 37,2 cm, L. 276,2 cm.

Malheureusement, les C prescrits par l'Ordonnance n'y figurent pas. Martin¹ dit que les C figurant sur les bannières sont les C de Charles, et il

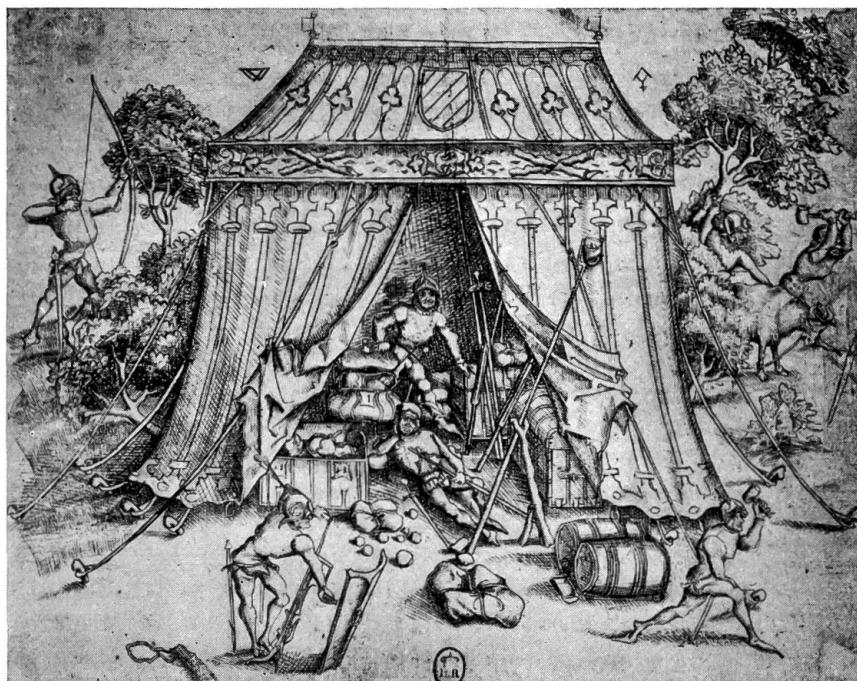


Fig. 10. Estampe du Maître W. A. (H. 18,5 cm, L. 23,4 cm). Tente de campagne de Charles le Téméraire. Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique (Cabinet des Estampes).

semble avoir raison, car on ne rencontre que deux C ou quatre C, et par ailleurs les mêmes lettres figurent sur des emblèmes qui sont des étendards de compagnie (fig. 7).

Les emblèmes avec les flèches seraient des pennons et des cornettes d'archers, à condition que les flèches, comme nous l'avons dit, soient réservées aux archers.

Les banderoles doivent, conformément à l'ordonnance se porter sur la salade. Une estampe du maître W. A. le montre (fig. 8). Elles ne peuvent donc

¹ Martin, p. 76.

être de grandes dimensions et devraient porter la lettre de l'escadre et le chiffre de la chambre.

C'est pourquoi, il est difficile d'appeler banneroles les emblèmes du Musée historique de Berne (fig. 9) qui mesurent jusqu'à 250 cm de longueur. Ces emblèmes n'ayant pas de douille pour une hampe quelconque ont été depuis Boyé¹ souvent considérés comme des bandes ornementales de tentes comme il en existe sur une estampe du maître W. A. (fig. 10)².

Martin³ et Bruckner⁴ appellent banderole un emblème conservé à Saint-Gall, qui d'après une aquarelle de Hartmann⁵ aurait porté «*iiii*» sur la partie aujourd'hui détériorée. Les C cependant n'y figurent pas.

Von Rodt⁶ considère comme l'emblème de la sixième escouade des archers anglais un emblème dans le «Fahnenbuch» de Soleure (fig. 15). Bruckner⁷ présente aussi comme banderoles des emblèmes sans autre explication.

L'emblème donné par von Rodt⁸ indiquerait une chambre d'archers quoique les ordonnances n'emploient pas ce terme. Un autre emblème portant l'image de saint Jude, également conservé à Saint-Gall est donné par Martin⁹ comme étant aussi une banderole d'unité.

Il est possible que les figures 11 et 12 soient des enseignes de couleuvriniens et, figure 13, une d'arbalétriers. Une miniature de Diebold Schilling montre devant les couleuvriniens au siège de Grandson un emblème rouge écarlate portant le briquet et deux bâtons croisés.

LA MAISON DUCALE

Dans les textes d'Olivier de La Marche décrivant la maison ducale¹⁰, il est possible de relever les emblèmes suivants:

- La bannière de Bourgogne portée par le grand chambellan¹¹.
- L'étendard du prince porté par le premier écuyer d'écurie¹².
- Le pennon du prince porté par le premier écuyer tranchant¹³.
- Le guidon dont de La Marche dit qu'il y a guidon à l'étendard comme pennon à la bannière, «que jamais on ne ploie car c'est à quoi et en-

¹ Boyé, op. cit., p. 79 (annotation): «Quant aux six morceaux de soie verte où brille, en lettres d'or, la devise de Charles, étoffes regardées, hier encore, par Ed. von Rodt et J. Stammler, comme des trophées militaires, il convient de n'y voir simplement que des bandes de sièges ou de baldaquins.»

² Pour le Maître W. A. voir ann. à la page 123.

³ Martin, pp. 82 à 83.

⁴ Bruckner, pp. 104 à 105.

⁵ Pour Hartmann voir Martin, p. 73.

⁶ Von Rodt, p. 10.

⁷ Bruckner, pp. 104 à 105.

⁸ Von Rodt, planche XV.

⁹ Martin, p. 83.

¹⁰ Voir surtout p. 59.

¹¹ Olivier de La Marche, pp. 12 à 13.

¹² ibid.

¹³ ibid.

dessous que les archers se conduisent et se rallient et le gouverne le capitaine des archers». Il est impossible de dire s'il s'agit des archers de la garde ou des archers de corps.

- La cornette de l'escadre des chambellans composée de quatre chambres.
- Les quatre cornettes des écuyers.
- L'étandard des hommes d'armes de la garde avec les quatre cornettes d'escadre.
- L'enseigne ou le guidon des archers.
- L'enseigne ou le guidon des archers de corps¹.

Essai de classement

La bannière de Bourgogne. Par analogie avec la bannière des chevaliers bannerets, il serait logique de donner à la bannière de Bourgogne une forme rectangulaire (fig. 14). La copie de la bannière du bâtard de Bourgogne au Musée historique de Berne a d'ailleurs cette forme². Elle apparaît également sur de nombreuses miniatures de Diebold Schilling³.

L'étandard du prince. «L'estandart doit estre peint des couleurs, devise ou mot du prince, afin d'estre recongneu, et doit avoir ung fer de lance au bout de l'estandart en hault; car an besoing l'escuier peut couchier son estandard, se la banniere est à ceste heure desploiee»⁴. A plusieurs reprises, il est question de saint Georges comme saint protecteur de Charles⁵. Les sources monumentales montrent que l'étandard est un emblème triangulaire allongé (fig. 15). Il existe une autre bannière avec saint Georges à cheval («Fahnenbuch» de Glaris)⁶.

Le pennon. «Et pareillement doit avoir fer la lance du penon, pour ce que l'escuier trenchant est si près du prince ordonné en la bataille, que au besoing il le doit deffendre et faire lance de son penon»⁷. Il s'agissait d'un pennon aux armes du prince.

Faut-il considérer comme pennon les nombreux emblèmes triangulaires aux armes de Bourgogne ? Certains existent encore⁸ (fig. 16 et 17), d'autres

¹ Olivier de La Marche, p. 87.

² Boyé, p. 79 (annotation). — Bruckner, p. 163; Catalogue, N° 1040.

³ Schilling, Luzerner Bilderchronik, passim.

⁴ Olivier de La Marche, Estat, p. 60.

⁵ Cf. la commande de Charles à Jean Hennequart: «A Jehan Hennequart, varlet de chambre et peintre de MdS, pour la façon du grant estandart de MdS, de taffetas blanc, où a esté peint et figuré, à deux endroits, l'ymage de MS Saint George à cheval, combattant le dragon et y a esté escript de grant lettre d'or le mot et devise de MdS» (*L. de Laborde, Les ducs de Bourgogne. Etudes sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV^e siècle. 3 vol., Paris 1849-1851, Preuves I*, pp. 503 à 504, N° 1968, 1467-68). — «Es ist nicht ausgeschlossen, daß die Standarte in Solothurn aus der Werkstatt des Jehan Hennecart stammt» (Martin, p. 79).

⁶ Durrer, planche XIV, N° 15.

⁷ Olivier de La Marche, p. 60.

⁸ Cf. les trophées du Musée de Saint-Gall. Voir Martin, p. 79.

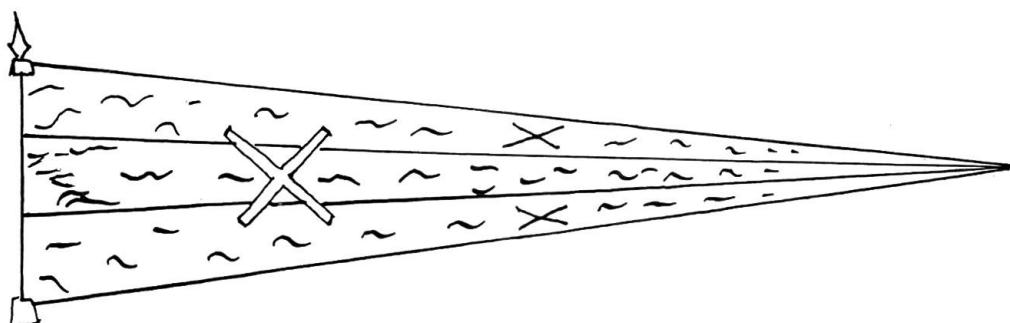


Fig. 11. Emblème d'après le «Fahnenbuch» de Soleure. Butin de Héricourt (1475).
Soleure, Archives d'Etat.

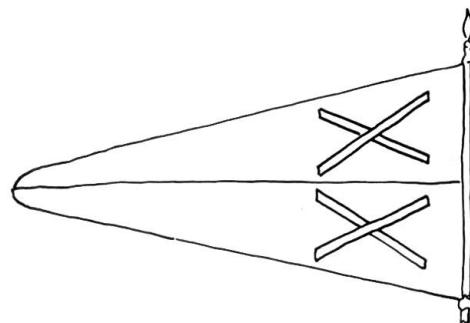


Fig. 12. Emblème d'après le «Fahnenbuch»
de Crolot à Fribourg, Archives d'Etat.

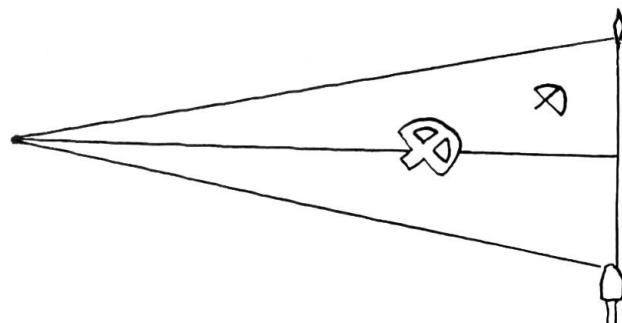


Fig. 13. Emblème d'après le
«Fahnenbuch» de Soleure. Soleure,
Archives d'Etat.

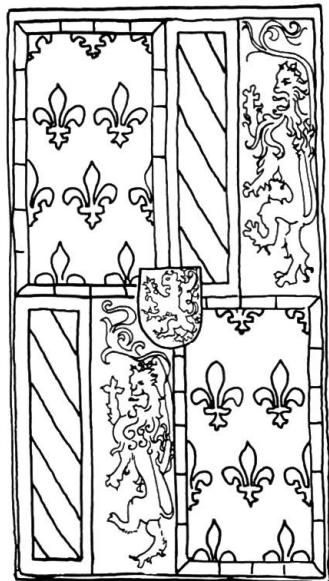


Fig. 14. Emblème d'après le «Fahnenbuch» de Glaris. Glaris,
Archives d'Etat.

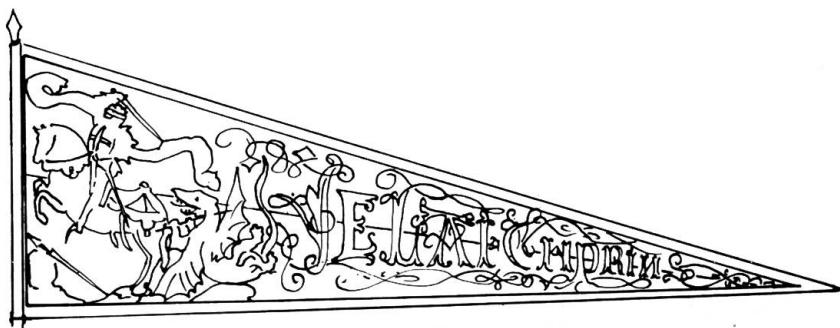


Fig. 15. Emblème (H. 113 cm, L. 365 cm). Saint Georges. Peinture sur soie.
Soleure, Arsenal.

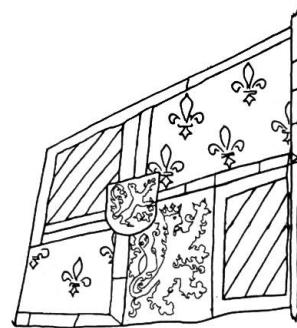


Fig. 16. Emblème (H. 118 cm, L. 118 cm). Blason de Bourgogne. Fragment. Peinture sur soie. Soleure, Arsenal.

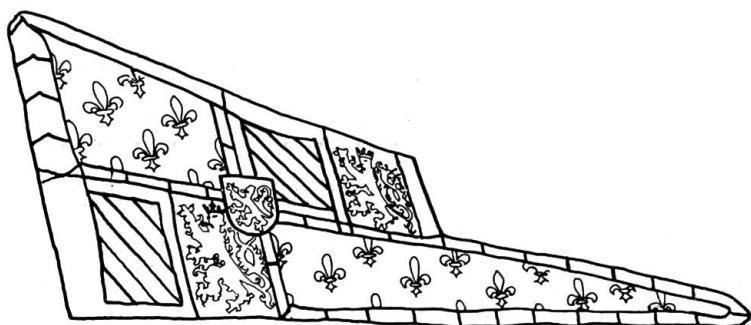


Fig. 17. Emblème (H. 114 cm, L. 270 cm). Blason de Bourgogne. Fragment. Peinture sur soie. Saint-Gall. Musée historique.

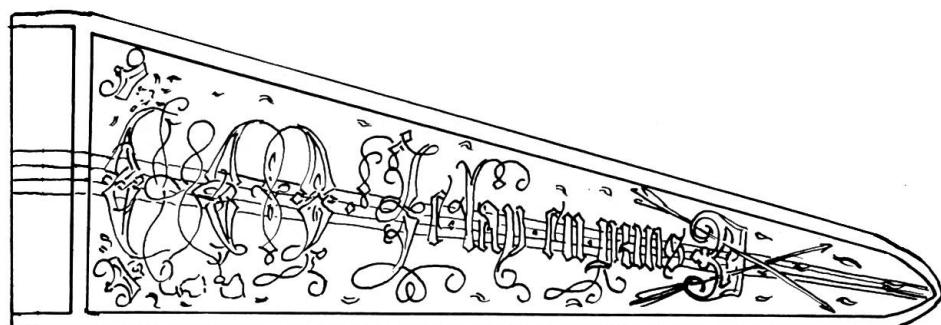


Fig. 18. Emblème (H. 80 cm, L. 250 cm). Initiales de C(harles) et de M(arguerite) devise. Peinture sur soie. Saint-Gall, Musée historique.

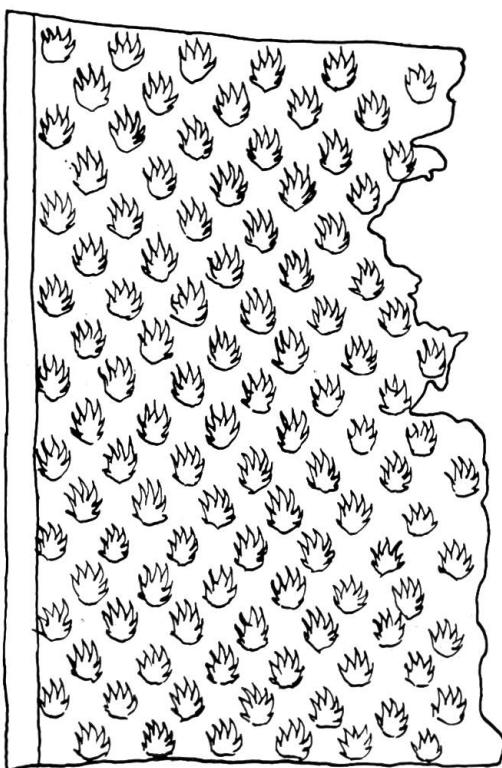


Fig. 19. Emblème (H. 225 cm, L. 150 cm). Peinture sur soie. Berne, Musée historique.

sont consignés dans les «Fahnenbücher»¹ ou dessinés dans la Chronique de Diebold Schilling². Ces pennons se caractérisent par leurs grandes dimensions et leur nombre, ce qui d'une part semble les exclure comme arme de combat car le pennon peut être couché ou d'autre part comme pennon du prince qui doit être unique. Ne s'agit-il pas plutôt de cornettes appartenant aux chambellans, à la chambre ou aux écuyers ?

La garde a un étendard, quatre cornettes d'escadre, un guidon ou enseigne des archers. Saint Georges est le saint patron de la garde, il est représenté à cheval pour les hommes d'armes et vraisemblablement à pied pour les piétons.

L'étendard des hommes d'armes serait donc une enseigne semblable à celui de l'étendard du prince. Cet étendard n'est pas celui du duc car Olivier de La Marche spécifie qu'un lieutenant du capitaine de la garde porte l'étendard³.

Les flèches seraient l'insigne distinctif des archers. Au Musée de Saint-Gall, existe un emblème restauré (fig. 18) que Martin⁴ donne comme un guidon

¹ Voir surtout dans le «Fahnenbuch» de Lucerne conservé à Berne.

² Schilling, Chronique de Lucerne, fol. 118 et 119, planche 151. Voir Martin, p. 79.

³ Olivier de La Marche, p. 73.

⁴ Martin, p. 81.

d'une formation montée de la garde. Un guidon semblable, du même musée, également restauré s'y joint étroitement¹. Si ces deux emblèmes sont les emblèmes des archers de la garde, il faudrait alors attribuer aux archers de corps le guidon dont parle de La Marche à propos de la bannière. On peut se demander pourquoi Bruckner² l'attribue à une formation montée. Aucun document, à notre connaissance, ne permet de dire que les archers de la maison ducale étaient montés, quoique la chose soit possible étant donné que tous les archers des ordonnances l'étaient.

Les initiales C M, initiales de Charles et de Marguerite d'York, ne pourraient-elles avoir une signification réelle: soit l'intimité, l'emblème pourrait être ainsi l'enseigne des archers de corps, soit la nationalité et il serait aussi l'enseigne des archers anglais? Nous penchons plutôt pour la seconde hypothèse bien qu'aucun texte ne fasse mention d'emblèmes pour les archers anglais, mais pourquoi feraient-ils exception?

Un emblème avec des flèches et orné d'un saint Georges à pied est donné par Martin³ comme «Feldzeichen», cornette d'escadre ou banderole. Quant à Bruckner⁴, il reproduit un emblème qu'il appelle banderole d'une unité de la garde. On y distingue un C et II ce qui indiquerait deuxième chambre.

Les fieffés

«Chascun banneret (desploie) la banniere de ses armes, pour monstrar qu'il sert en personne, et qu'il veult tenir sa foy et loyaulté, comme il veult vivre et morir avec son prince...»⁵. Les bannerets portent bannière, soit rectangulaire ou triangulaire suivant qu'ils sont chevaliers ou écuyers. Il ne faut donc pas s'étonner s'il existe dans les musées suisses des bannières ayant appartenu à l'un ou l'autre seigneur. Ces bannières sont de forme, de couleurs et de devise différentes. Il n'est pas impossible que certains chevaliers conducteurs de compagnie aient adopté pour leur bannière personnelle ce saint de leur compagnie⁶.

Les formations appartenant à un seigneur avaient également leur emblème. C'est ainsi que Soleure présente un emblème aux armes du sire de Nassau orné d'arbalètes et de traits d'arbalète⁷. Cette organisation existait antérieurement dans l'armée bourguignonne et a été souvent évoquée par Jean de Haynin dans les campagnes de 1465 à 1468⁸.

¹ Martin, planche XVII.

² Bruckner, pp. 107 ss.

³ Martin, p. 83 et planche XVII.

⁴ Bruckner, p. 104.

⁵ Olivier de La Marche, p. 60.

⁶ Bruckner décrit de nombreux emblèmes qu'il appelle «Reiterwimpel». Voir son catalogue, N°s 1057 à 1063.

⁷ Bruckner, N° 1067 et catalogue, p. 168.

⁸ Haynin, op. cit.

Les autres emblèmes

Il existe encore de nombreux emblèmes qu'il est impossible de définir. Ils pourraient appartenir:

- à des contingents régionaux¹,
- à des contingents communaux et ruraux,
- à des formations d'artilleurs,
- à toute autre formation.

Des emblèmes du Musée de Zurich dont il ne reste que des fragments appartiennent à cette catégorie. Diebold Schilling montre plusieurs emblèmes de cette espèce². Un autre existe au Musée historique de Berne. Il est orné uniquement de flammes (fig. 19).

Certaines flammes ornaient le châpiteau des tentes. Une estampe du maître W. A. montre clairement un ornement de ce genre (fig. 10).

Les trompettes portaient également des enseignes. Diebold Schilling en montre plusieurs dans ses miniatures³. Elles sont pour la plupart aux armes de Bourgogne. Les trompettes de compagnie étaient aussi ornées. La miniature dans Schilling qui représente l'arrivée des renforts italiens montre cependant une trompette non garnie⁴.

Le sommet des tentes était orné de flammes de trompette ou de drapelets (fig. 10). Il existe un emblème de ce genre aux armes du duc et portant l'inscription JOYAULX (fig. 20)⁵.

¹ C'est ainsi qu'une bannière du comte de Flandres figurait dans le butin de Morat. Voir Bruckner, № 1041. Catalogue, pp. 163 à 164.

² Schilling, planche 130.

³ Voir aussi de La Marche, p. 71.

⁴ Schilling, Berner Chronik, fol. 203.

⁵ Bruckner, № 1039 et catalogue, p. 163.

OUVRAGES CITÉS

- Aubertin, Ch.*, Recherches sur les drapeaux de l'ancienne province de Bourgogne. Beaune 1881.
Boyé, P., Le butin de Nancy. Paris-Nancy 1905.
Bruckner, A. et B., Schweizer Fahnenbuch. Saint-Gall 1942.
Brusten, Ch., L'armée bourguignonne de 1465 à 1468. Bruxelles 1953.
Chauvelaye, de La, Les armées de Charles le Téméraire dans les deux Bourgognes. 1879.
Commines, Ph. de, Les Chroniques de Louis de Valois, Roi de France... depuis l'an 1460 jusqu'à 1483, autrement dites «La Chronique scandaleuse». Ed. Lenglet du Fresnoy dans: Commines, Mémoires II, Londres-Paris 1747.
Delabare-Aubry, Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne. Paris 1729.
Durrer, R., Glarner Fahnenbuch. Zurich 1928.
Gollut, L., Les Mémoires historiques de la République séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne. Ed. Ch. Duvernoy, Arbois 1846.
Haynin, J. de, Chroniques. Ed. Brouwers, Liège 1905-1906.
Marche, O. de La, L'estat de la maison du duc Charles de Bourgogne dans Mémoires IV. Ed. H. Beaune-J. d'Arbaumont, Paris 1888.
Martin, P., St. Galler Fahnenbuch. Ein Beitrag zur Schweizer Fahnengeschichte. Neujahrsblatt des Historischen Vereins des Kantons St. Gallen. St. Gallen 1939.
Rodt, E. von, Die Burgunderbeute, dans Historische Altertümer der Schweiz I., Berne 1889.
Schilling, D., Die amtliche Berner Chronik 1468-1484. Ed. G. Tobler, 2 vol., Berne 1879 et 1901.